



Convention Transition Ecologique

en appui du programme

« Petites Villes de Demain »

Entre :

La commune de Tende, dont le siège social est situé 1 place du Général de Gaulle – 06430
TENDE

représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre VASSALLO,

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) dont le siège est situé 16
rue de Villarey 06500 MENTON

représentée par son Président Monsieur Yves JUHEL,

d'une part,

et

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le
siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de
Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442,

représentée par Monsieur Xavier M, Directeur Territorial Alpes-Maritimes ,

d'autre part,



INTRODUCTION

« Le monde change, Enedis aussi »

En 2025, il n'y aura pas de performance industrielle et économique sans exemplarité sociale et environnementale.

Enedis, qui pilote le réseau de distribution électrique français, entend contribuer activement à la transition écologique dans les territoires et c'est pour cela que souhaitons vivement participer aux projets de transition écologique de la commune en tant que partenaire.

ARTICLE 1. Objet de la charte

Enedis en tant que gestionnaire public du réseau de distribution souhaite se positionner comme **partenaire** de la commune. En effet, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique avec le développement de nouveaux usages de consommation et de production : 95% des énergies renouvelables raccordées au réseau public de distribution, intégration de la mobilité électrique, développement de l'autoconsommation ...

Opérateur de données issues des compteurs communicants LINKY, Enedis se positionne au cœur des enjeux d'innovation et est en capacité de fournir solutions concrètes pour matérialiser l'ambition en matière de transition écologique de la commune.



C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme national, mis en place par l'Etat en octobre 2020 pour une durée de 6 ans. 1 600 communes sont lauréates de ce dispositif. Ce programme permet aux communes de moins de 20 000 habitants de bénéficier de soutien spécifique en matière d'ingénierie pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation. Il vise à conforter le rôle structurant de ces communes dans le développement des territoires ruraux. Ce programme répond à plusieurs objectifs :

- Partir des territoires et de leur projet : Opération de Revitalisation des Territoires
- Apporter une réponse sur mesure adaptée aux difficultés rencontrées propres à chaque territoire ;
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention ;
- Combiner une approche nationale et locale : programme intégrateur ayant vocation à articuler l'offre nationale et locale.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) mis en œuvre par la Commune de Tende avec l'appui de la CARF, Enedis et les collectivités souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante.

La commune de Tende a signé le 4 octobre 2021 une convention d'adhésion au dispositif PVD avec les communes de Sospel et de Breil-sur-Roya. Convention qui vise à se transformer dans un délai légal de 18 mois en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'élaboration de la convention d'ORT passe par trois phases :

1. Le diagnostic
2. La définition des enjeux stratégiques
3. L'élaboration des fiches action.

Le point de départ de cette opération est le 4 octobre 2021 avec une échéance de finalisation du projet de territoire intégrant des fiches action pour février 2024 (avenant de prorogation signé le 12 juin 2023). A partir du 1^{er} semestre 2024, la future ORT entrera en phase opérationnelle.



Enedis propose une convention cadre permettant un accompagnement à chaque étape de l'ORT. Les engagements d'Enedis décrits ci-après ont été identifiés en amont de la phase 1 et seront enrichis au fur et à mesure des besoins exprimés au cours de l'avancement du projet.

ARTICLE 2. Engagements d'Enedis

Contribution au diagnostic de la situation de la collectivité en matière énergétique

- **Mise à disposition de données pour identifier les bâtiments énergivores**
Dans le cadre des dispositions légales et dans le respect de la RGPD, les données de consommations du territoire communal seront transmises à la collectivité. La mise à disposition des données se fera à la maille « adresse » dans le respect d'une agrégation minimale de 10 points de livraison et ce au pas de temps mensuel. Cela permettra à la collectivité de mettre en place ses tableaux de bord, de suivre l'évolution de la consommation, de cibler les programmes d'actions pertinents pour réduire les consommations de ses administrés et d'évaluer l'efficacité des actions engagées.
- **Mise à disposition de données de consommation et de production du territoire**
Dans le cadre des dispositions légales et dans le respect de la RGPD, les données de consommations et de production du territoire communal seront transmises à la collectivité. Cela permettra à la collectivité de disposer de données énergétiques avec une profondeur de 5 ans.
(Voir conditions en annexe 1)
- **Déploiement de l'offre PRIORENO.**
Cet outil développé par la banque des territoires en collaboration avec Enedis et GrDF permet de réaliser un pré-criblage indicatifs des bâtiments publics dont la rénovation doit être étudiée en priorité.
- **Mise à disposition de données quotidiennes pour faciliter le pilotage des consommations**
Le portail mis à disposition de la commune offre de nombreuses fonctionnalités :
 - **La cartographie moyenne échelle des réseaux** : pour une consultation de la situation des réseaux Moyenne et Basse Tension de la commune



- **La cartographie des capacités**

Dans un projet d'intégration de nouveaux usages (énergies renouvelables, mobilité électrique), le client a besoin de localiser le plus en amont possible les meilleurs emplacements pour installer des installations de production et/ou des bornes de recharge pour véhicules électriques et pour planifier l'aménagement du territoire. CAPTEN répond à ce besoin en tant que solution d'aide à la planification énergétique au niveau d'un territoire, d'un patrimoine ou d'un client.

Pour la mise en œuvre d'un cadastre solaire : il identifie sur le réseau public de distribution existant, la production photovoltaïque raccordable sans renforcement et pour des projets unitaires.

Pour l'installation de bornes IRVE : il identifie les opportunités d'accueil du réseau pour l'implantation des bornes sur la voirie publique et le réseau routier urbain

- **L'Espace Mesures et Services** : service qui permet de fournir les données quotidiennes d'énergie et/ou de courbes de charge, individuelles ou regroupées par type d'utilisation, pour les bâtiments et autres sites de la commune afin de faciliter le pilotage de la réalisation d'économie d'énergie.

- **Mise à disposition de données de précarité énergétique :**

- **L'observatoire de précarité énergétique**

Il présente les chiffres clés et tendances du territoire, les 3 principaux indicateurs socio-économiques de la précarité énergétique ainsi que les 3 cartographies associées (Diagnostic Précarité Energétique) :

- Vulnérabilité énergétique : la part des ménages ayant un taux d'effort énergétique logement et mobilité supérieur à 15% de leurs revenus disponibles
- Précarité sociale : la part des ménages ayant un reste à vivre négatif
- Précarité énergétique : combinaison du taux d'effort et du reste à vivre
- Situation des logements inoccupés

- (Voir conditions en annexe 2 et 3)

- **Mise à disposition de données pour suivre le taux de fréquentation de sa commune:**

- **Mon suivi fréquentation :**

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic du PLU d'une commune, Enedis propose la mise à disposition de données permettant de suivre la fréquentation de sa commune. Ces données peuvent permettre d'affiner ou conforter la politique de la

commune concernant la planification territoriale. Très concrètement, ces données permettent de :

- Etudier les données des compteurs Linky **de manière agrégée et anonymisée** afin de mesurer la fréquentation d'une zone géographique.
- Comparer avec l'année précédente la fréquentation des quartiers afin d'évaluer les résultats des événements organisés sur la commune



(Voir conditions en annexe 4)

Associer consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale :

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires. Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées,
- pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses



situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires. Sur la base des relevés mensuels des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale, Enedis propose une solution de calcul mensuel des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).

Proposer la fourniture des données et services d'Enedis

Au fur et à mesure de l'élaboration du projet de territoire et de la phase opérationnelle de la convention d'ORT, Enedis s'engage à proposer les services adaptés aux besoins émergeant dans les travaux de la CARF et de la commune.

ARTICLE 3. Engagement de la commune et de la CARF

Dans le cadre de la présente convention, les collectivités s'engagent à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'Enedis.

A cette fin, la collectivité associe Enedis aux groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser.

ARTICLE 4. Communication

Les collectivités s'engagent à associer Enedis (via notamment la présence du logo) en tant que partenaire à l'ensemble des communications réalisées au titre du partenariat.

Réciproquement Enedis s'engage à associer la commune et la CARF (via notamment la présence du logo) à l'ensemble des communications réalisées au titre du partenariat.

ARTICLE 5. Conditions techniques et financières

Les conventions particulières précisent les conditions juridiques, techniques de mise en œuvre opérationnelle des actions proposées. Ces dernières sont non facturées.



ARTICLE 6. Durée de la charte

La présente charte est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature. Six mois avant le terme, la commune et Enedis feront le bilan des actions engagées et pourront envisager une nouvelle charte de partenariat.

ARTICLE 7. Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la charte est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit.

A Menton, le

Pour la commune

M Jean-Pierre VASSALLO

Maire de Tende

Pour la CARF

M Yves JUHEL

Président

Pour la Direction Territoriale d'Enedis

Directeur Territorial Alpes-Maritimes



ANNEXE 2



Lutte contre la précarité énergétique

La mise à disposition des données se fait dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète

Demande de mise à disposition d'informations statistiques relatives aux interventions pour impayés

A. DEMANDEUR (collectivité territoriale ou autre)	
Collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Tiers autorisé <input type="checkbox"/>	
Dénomination sociale :	
N° d'identification (SIRET) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Adresse :	
Code postal : _ _ _ _ _ Commune :	
Représenté par (signataire du présent document) :	
M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : Prénom :	
Fonction :	
Adresse professionnelle :	
N° téléphone : E-mail :	
Le demandeur déclare être dûment habilité pour la signature du présent document.	
B. ADRESSE ELECTRONIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES (adresse unique)	
E-mail :	
C. DONNEES CONCERNEES	
Le Demandeur peut demander, sous réserve de disponibilité des données, du respect du secret statistique, et selon ses compétences ci-dessus visées, la communication des données annuelles de consommation et de production.	
Précisez le périmètre :	
<input type="radio"/> La commune de :	
<input type="radio"/> Les IRIS de la commune :	
Précisez le type de données concernées :	
<u>Données liées aux prestations pour impayés</u>	
<input type="radio"/> Nombre d'interventions	
<input type="radio"/> Nombre de coupures et de résiliations à l'initiative du fournisseur	
<input type="radio"/> Nombre de réductions de puissance	
<input type="radio"/> Nombre de sites résidentiels ayant eu au moins 1 intervention dans l'année	
<input type="radio"/> Nombre de sites résidentiels ayant eu au moins 1 réduction de puissance dans l'année	
<input type="radio"/> Taux de site ayant eu au moins 1 intervention dans l'année (%)	
<input type="radio"/> Taux de sites ayant eu au moins 1 coupure ou résiliation à l'initiative du fournisseur dans l'année (%)	
<input type="radio"/> Taux de sites ayant eu au moins 1 réduction de puissance dans l'année (%)	
Coût de la prestation : Non facturé	
D. ATTESTATION	
Par la signature de ce document, le Demandeur :	
<ul style="list-style-type: none">• S'engage, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées, sauf autorisation expresse de chaque utilisateur du réseau public de distribution (RPD).• S'engage à utiliser les données transmises au seul titre de la/les compétence(s) mentionnée(s) ci-dessus	
Toute déclaration frauduleuse du Demandeur en vue d'obtenir des données est susceptible d'engager sa responsabilité et l'expose à l'amende prévue par l'article L 111-81 du code de l'énergie.	
En cas de déclaration frauduleuse, Enedis se réserve la possibilité de signaler le Demandeur auprès des autorités compétentes et de rejeter toute demande ultérieure.	
Le Demandeur accepte expressément que les informations renseignées dans le présent formulaire soient conservées par Enedis à des fins de gestion et de traçabilité.	
DATE	Signature du Demandeur + cachet le cas échéant
Fait à :	
Le : ____/____/____	



ANNEXE 3



Informations sur les logements inoccupés (vacance, revitalisation...)

La mise à disposition des données se fait dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète

Demande de mise à disposition d'informations sur les logements inoccupés

A. DEMANDEUR (collectivité territoriale ou autre)	
Collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Tiers autorisé <input type="checkbox"/>	
Dénomination sociale :	
N° d'identification (SIRET) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Adresse :	
Code postal : _ _ _ _ Commune :	
Représenté par (signataire du présent document) :	
M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : Prénom :	
Fonction :	
Adresse professionnelle :	
N° téléphone : E-mail :	
Le demandeur déclare être dûment habilité pour la signature du présent document. La présente demande est formulée au titre de sa/ses compétence(s) citée(s) à/aux l'alinéa(s) _____ de l'article D. 111-55 du code de l'énergie (en annexe)	
B. ADRESSE ELECTRONIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES (adresse unique)	
E-mail :	
C. DONNEES CONCERNEES	
Le Demandeur peut demander, sous réserve de disponibilité des données, du respect du secret statistique, et selon ses compétences ci-dessus visées, la communication des données annuelles de consommation et de production.	
Précisez le périmètre :	
• Les IRIS de la commune :	
Précisez le type de données concernées :	
<u>Données mises à disposition :</u>	
• Nombre de sites résidentiels actifs	
• Nombre de sites résidentiels inoccupés	
• Taux de sites résidentiels inoccupés (%)	
Coût de la prestation : Non facturé	
D. ATTESTATION	
Par la signature de ce document, le Demandeur :	
• S'engage, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées, sauf autorisation expresse de chaque utilisateur du réseau public de distribution (RPD).	
• S'engage à utiliser les données transmises au seul titre de la/les compétence(s) mentionnée(s) ci-dessus	
Toute déclaration frauduleuse du Demandeur en vue d'obtenir des données est susceptible d'engager sa responsabilité et l'expose à l'amende prévue par l'article L 111-81 du code de l'énergie.	
En cas de déclaration frauduleuse, Enedis se réserve la possibilité de signaler le Demandeur auprès des autorités compétentes et de rejeter toute demande ultérieure.	
Le Demandeur accepte expressément que les informations renseignées dans le présent formulaire soient conservées par Enedis à des fins de gestion et de traçabilité.	
DATE	Signature du Demandeur + cachet le cas échéant
Fait à :	
Le : / /	

ANNEXE 4



Convention de mise en œuvre : MON SUIVI FREQUENTATION





ENTRE LES SOUSSIGNES :

<COLLECTIVITE> représentée par <NOM du REPRESENTANT>, <FONCTION DU REPRESENTANT>, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé la « Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro

444 608 442, ayant son siège social Tour ENEDIS 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par xx en qualité de Directrice Territoriale, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Enedis »,

D'AUTRE PART.

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit



SOMMAIRE

Préambule	14
1 — Article 1 : Définitions	15
2 — Article 2 : Engagements des Parties	16
3 — Article 3 : Usage de « Mon Suivi Fréquentation »	16
4 — Article 4 : Modalités Financières	16
5 — Article 5 : Durée de la Convention	16
6 — Article 6 : Confidentialité	16

Préambule

Les collectivités, selon leurs formes, disposent de compétences spécifiques pour lesquelles l'accès à des données énergétiques est désormais nécessaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit le service « mon suivi fréquentation » qui propose d'alimenter la phase de diagnostic des communes ou EPCI lors de la réalisation d'un PLU/PLUi.

Ainsi, Enedis contribue à répondre aux besoins des collectivités dans leurs projets, en leur apportant les données idoines, de par ses missions de gestionnaire de Réseau Public de Distribution.

Plus spécifiquement, la présente Convention a pour objet de définir les modalités de communication par Enedis du taux de sites résidentiels d'un territoire dont les données de consommation quotidienne d'un jour J est supérieure à une valeur seuil définie. Il s'agit uniquement de données anonymisées.



1 — Article 1 : Définitions

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« MON SUIVI FREQUENTATION »

Désigne un service de données à destination des collectivités informant à un pas de temps quotidien de la proportion de sites résidentiels d'un territoire dont la consommation du jour J est supérieure à une valeur seuil paramétrable. L'information n'est par ailleurs pas exposée en cas de non-respect du seuil d'anonymisation de la donnée (seuil à 100 mesures collectées composant l'agrégat et le taux).

Les données exploitées sont :

Les énergies quotidiennes Linky (index totalisateur)

La catégorie des utilisateurs du réseau : Résidentiel (RES)

Les Codes INSEE définissant la zone géographique traitée

« Données à Caractère Personnel ou « DCP » »

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 **relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne. » (Article 2).

« PLU » et « PLUi »

Désignent respectivement, le plan local d'urbanisme et le plan local d'urbanisme intercommunal prévus au Code de l'urbanisme. Le PLU est un document d'urbanisme traduisant un projet global d'aménagement et d'urbanisme et vient fixer en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PLUi est élaboré au niveau intercommunal.



2 — Article 2 : Engagements des Parties

Enedis s'engage à transmettre à la Collectivité un suivi des taux de PRM résidentiels équipés de compteurs communicants affichant une consommation supérieure à un seuil prédéfini à l'avance par la collectivité (de 0 à 5 kWh).

Le périmètre géographique transmis est le suivant :

Si la maille commune est retenue :	Si la maille quartier est retenue :
<Lister les codes INSEE>	<Lister les codes des quartiers IRIS>

Les informations extraites de l'application MON SUIVI FREQUENTATION sont transmises par mail par l'interlocuteur territorial de la collectivité dans un délai de 10 jours ouvrés après la date de signature de la convention sous forme de graphique incluant un fichier CSV ainsi qu'un rapport HTML.

Dans un délai d'un mois après la fourniture des données, la collectivité s'engage à renseigner le questionnaire de satisfaction ci-dessous :

<https://forms.office.com/e/9fC7eWy89J>

3 — Article 3 : Usage de « Mon Suivi Fréquentation »

La Collectivité pourra utiliser les données transmises uniquement dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme pour la phase de diagnostic d'un PLU/PLUi.

4 — Article 4 : Modalités Financières

Cette prestation ne fait l'objet d'une facturation.

5 — Article 5 : Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date de la signature par les Parties pour une durée de 3 mois.

6 — Article 6 : Confidentialité



Les informations fournies par Enedis ne peuvent en aucun cas comprendre des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans l'hypothèse où les données incluent des DCP, les parties s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour préserver leur sécurité, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non-autorisés y aient accès.

Par ailleurs, chaque Partie détermine, par tout moyen et à sa convenance, les informations, de tout type et sur tout support, qu'elle considère comme confidentielles et en informe l'autre Partie. La Partie destinataire d'une information confidentielle ne peut l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la Convention et s'interdit de la communiquer à des tiers sauf accord écrit préalable de l'autre Partie, et sous réserve que ces tiers prennent les mêmes engagements de confidentialité.

La Partie destinataire d'une information confidentielle s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter la présente obligation de confidentialité par son personnel et les entreprises travaillant pour son compte. Elle prend, en outre, toutes dispositions pratiques pour assurer la protection physique de ces informations, notamment lors de l'archivage de celles-ci.

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et une période de trois (3) ans suivant la caducité ou la résiliation de cette dernière.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention.